V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10859 — TRAFIGURA / ECOBAT RESOURCES STOLBERG)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 8/02)

1. Le 22 décembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Trafigura Group Pte Ltd («Trafigura», Singapour).

— Ecobat Resources Stolberg GmbH («ERS», Allemagne), actuellement contrôlée par Ecobat LLC («Ecobat», Allemagne).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Trafigura acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'ERS.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Trafigura est un négociant indépendant en matières premières, spécialisé dans les marchés du pétrole, des minerais et des métaux au niveau mondial.

— ERS est propriétaire d'une installation de fonderie de plomb située à Stolberg (Allemagne), qui produit du métal de plomb ainsi que d'autres métaux communs et précieux, notamment de l'argent aurifère, et de l'acide sulfurique, récupérés comme sous-produits du processus de fusion du plomb.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10859 — TRAFIGURA / ECOBAT RESOURCES STOLBERG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE